

9 janvier 2026



Communiqué

INFORMATION SUR L'AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Lors du CNAS du 18 décembre dernier, le secrétariat général nous a informé de l'augmentation du plafond d'harmonisation tarifaire.

Pour rappel, l'harmonisation tarifaire détermine le montant-cible de reste à charge pour les agents. S'ajoute, selon l'indice de l'agent (inférieur ou égal à l'indice 539 majoré), la subvention interministérielle repas.

Le montant de l'harmonisation tarifaire permet aux associations des restaurants financiers de fixer leurs tarifs annuels.

Considérant que les augmentations des années précédentes étaient en deçà de l'évolution des prix à la consommation, le secrétariat général a décidé de porter les montants du plafond d'harmonisation tarifaire pour 2026, à 6,22€ (5,67€ en 2025) pour l'Île-de-France et à 6,70€ (6,15€ en 2025) pour les autres régions, ce qui fait une augmentation de 0,55€ (soit près de 10%).

La **CGT Finances** s'est opposée à cette augmentation qui est de la responsabilité de l'employeur et a voté **CONTRE**.

➔ A LA CGT FINANCES NOUS REVENDIQUONS :

-> que des critères sociaux et environnementaux soient intégrés dans le choix du prestataire de service retenu pour la gestion de ces titres,-> engager des dépenses dans la limite des crédits de l'année précédente,

-> que la restauration proposée aux agents soit issue majoritairement de l'agriculture biologique et que l'approvisionnement des restaurants fasse appel aux producteurs locaux-> prévoir des recrutements,

-> un montant de reste à charge aux agents qui tende vers celui des agents du ministère de l'intérieur, soit 2,73€ en 2025,

-> que la restauration collective soit accessible pour toutes et tous, actifs et retraités,

-> une revalorisation du titre restaurant à son maximum légal (soit 14,52€ en 2025) ainsi qu'une participation de l'employeur à hauteur de 60% (soit 8,71€ en 2025).